

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A330

Carénages des rails de volets

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A330, tous modèles certifiés n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 44384 ou 44093 ou du Bulletin Service A330-57-3038.

Afin de détecter et de prévenir tout desserrage et/ou perte des boulons de fixation des carénages de rails de volets, ce qui pourrait entraîner le détachement des carénages de la voilure en cours de vol, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1) Effectuer un contrôle du couple de serrage des boulons de fixation et remplacer tout boulon manquant avant de remettre l'avion en vol :
  - dans les 25 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité pour les carénages de rails n° 2 (gauche et droite)
  - dans les 50 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité pour les carénages de rails n° 3, 4 et 5 (gauche et droite)suivant les instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 57-10 du 31 Juillet 1995.
- 2) Répéter ce même contrôle du couple de serrage tous les 500 vols.
- 3) Dans les 12 mois au plus tard à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité appliquer les instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3038.

**Nota 1** : Informer AIRBUS INDUSTRIE des résultats d'inspection quels qu'ils soient.

**Nota 2** : L'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3038 annule les exigences contenues dans les § 1 et 2 ci-dessus.

**Nota 3** : Les avions peuvent être utilisés avec un carénage manquant. Se référer dans ce cas au Flight Manual configuration deviation list.

---

Réf. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 57-10 du 31 Juillet 1995  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3038 (ou  
toutes révisions ultérieures approuvées)

---

| La présente Révision 4 remplace la CN 95-160-016(B)R3 du 17/01/1996.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR**

**CN originale : DES RECEPTION, à partir  
du 16 AOUT 1995**  
**Révision 1 : 18 NOVEMBRE 1995**  
**Révision 2 : 13 JANVIER 1996**  
**Révision 3 : 27 JANVIER 1996**  
**Révision 4 : 14 DECEMBRE 1996**

|